

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le mardi 14 novembre 2023

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2023-78	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-79	Adhésion à l'offre d'achat groupé de gaz « GAZ 2025 » proposé par l'UGAP	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-80	Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-81	Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-82	Cession de la parcelle AM 171	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-83	Ouvertures de postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-84	Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-85	Délibération au sujet de l'élargissement de la conférence régionale de gouvernance	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-86	Nomination d'un référent « Participation citoyenne »	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-87	Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2024 sur les comptes 2023	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-88	Convention relative à l'offre de concours pour la participation au financement du PIG (Programme d'Intérêt Local°	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-89	Remboursement à l'association de la Pétanque Cérannaise	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-90	Bon cadeau pour une licence adulte et une licence enfant	Adopté à l'unanimité
DCM 2023-91	Décision modificative n°1	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire Elisabeth MOUS Le secrétaire de séance, Frédéric MORAINE

.

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-78 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3.

Rapporteur: Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY



Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL. Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU Excusé(s) et représenté(s) : représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-79 : Adhésion à l'offre d'achat groupé de gaz « GAZ 2025 » proposé par l'UGAP

Classification 1.7

Rapporteur: Romain TOURANCHEAU

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...», pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ; Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture de gaz proposé par l'UGAP,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- -D'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP
- -D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

DÉCISION: Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSS

Le secrétaire de séance.

Frédéric MORAINE

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maîté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU Excusé(s) et représenté(s) : représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-80 : Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Classification 1.7

Rapporteur: Patrick RICHARD

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de la mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée par la maîtrise d'ouvrage : La commune de Cérans-Foulletourte décide de participer à la démarche groupée proposée par la Département de la Sarthe

Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques : Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

- . d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointes en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce programme de commandes,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire. Élisabeth

Le secrétaire de séance,

Frédéric MORAINE

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-81 : Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Classification 1.7

Rapporteur: Patrick RICHARD

Madame le Maire informe le Conseil municipal du projet du Département de la mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée par la maîtrise d'ouvrage : La commune de Cérans-Foulletourte décide de participer à la démarche groupée proposée par la Département de la Sarthe

Le Conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

- . d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- . de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointes en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- . de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce programme de commandes,
- . de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

<u>DÉCISION</u>: Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUS AV

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-82 : Cession de la parcelle AM 171

Classification 3.2

Rapporteur: Patrick RICHARD

Vu la proposition de la SARL RMB, représentée par Messieurs Hugo MARAIS et Rundy ROST en date du 15 mai 2023 pour 30 500 €

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 03 mars 2023

Vu le plan de division transmis le 06 septembre 2023 par GEOMANS avec le nouveau numéro de parcelle, Vu le changement de nom de l'acquéreur en date du 03 octobre 2023, à savoir la SAS R2M Considérant :

Que la SAS R2M, représentée par Messieurs Hugo MARAIS et Rundy ROST a souhaité faire l'acquisition du maison situé 6, rue du Père Mersenne, cadastrée AM n°171, d'une superficie de 2a 15ca

Que ce bien ne soit pas affecté à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Cérans-Foulletourte.

Que les frais d'acte seront à la charge de la SAS R2M, représentée par Messieurs Hugo MARAIS et Rundy ROST

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise la cession par la commune de Cérans-Foulletourte du bien situé 6, rue du Père Mersenne, au profit de la SAS R2M, représentée par Messieurs Hugo MARAIS et Rundy ROST, au prix de 30 500 € Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

<u>DÉCISION</u>: Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY

* SANDER OF THE POLICE OF THE

Réception par le préfet : 09/t1/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-83 : Ouverture de postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Classification 4.1.1

Rapporteur: Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1974 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé:

De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 : 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

<u>DÉCISION :</u> Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY Le secrétaire de séance, Frédéric MORAINE

June

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-84 : Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Classification 4.1.1

Rapporteur: Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1974 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé:

De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 : 1 poste à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

De supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

<u>DÉCISION</u>: Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSS Le secrétaire de séance, Frédéric MORAINE

a formand

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-85 : Délibération au sujet de l'élargissement de la conférence régionale de gouvernance

Rapporteur: Elisabeth MOUSSAY

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il vous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - o 1 par département désigné n lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif: 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant

Après délibération, le conseil municipal se prononce sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

<u>DÉCISION :</u> Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	- 3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-86 : Nomination d'un référent « Participation Citoyenne »

Classification 5.3.3

Rapporteur: Elisabeth MOUSSAY

En raison du décès de M. Jackie VAUGON, il est proposé au conseil municipal de nommer un nouveau référent « participation citoyenne ».

François DOLL s'est proposé en tant que référent « participation citoyenne »

Après délibération, le conseil municipal :

Nomme M. François DOLL en tant que référent « participation citoyenne ».

<u>DÉCISION</u>: Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY



Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

<u>DCM 2023-87 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique en</u> 2024 sur les comptes 2023

Classification 7.10

Rapporteur: Romain TOURANCHEAU

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ciaprès dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »)

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants1 :
 - budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature

soit les budgets CCAS CERANS-FOULLETOURTE et Lotissement Claude Bernard CERANS-FOULLETOURTE.

La candidature de la commune de Cérans-Foulletourte a été retenue pour l'expérimentations vague 3bis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat (ci-annexée) pour la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en 2024 sur les comptes 2023

<u>DÉCISION :</u> Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s): François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

<u>DCM 2023-88 : Convention relative à l'offre de concours pour la participation au financement du PIG</u> (Programme d'Intérêt Général)

Classification 7.6.1

Rapporteur: Elisabeth MOUSSAY

La Communauté de Communes Val de Sarthe est engagée dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, l'Agence National de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe, à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Au-delà de la prise en charge des frais liés à l'accompagnement des ménages par l'opérateur (SOLIHA), une aide financière est octroyée le cas échéant pour la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération DE85_02-11-22 afférente à la signature de la convention P.I.G. chaque commune s'est engagée pour abonder le dispositif à hauteur de 1 €/habitant DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutifs au plus), en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe, avec des taux de subvention importants permettant de réduire de façon conséquente le reste à charge pour les ménages, et ainsi déclencher la décision de réaliser les travaux.

Il est proposé au conseil municipal

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours (ci-annexée) permettant de réaliser les reversements nécessaires au bouclage financier de ce programme

<u>DÉCISION</u>: Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s): François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-89 : Remboursement à l'association de la Pétanque Céranaise

Classification 7.6.2

Rapporteur: Christelle GAUTIER

M. Paumard, Président de l'association de la Pétanque Céranaise a été dans l'obligation de casser la serrure des toilettes du local dédié au club et l'a remplacé à ses frais.

La facture n'étant pas libellée au nom de la commune, M. Paumard demande si la collectivité peut le rembourser.

Il est proposé au conseil municipal :

- De rembourser M. Paumard sur présentation de ladite facture

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY

Réception par le préfet : 09/11/2023

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

Présents: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hvacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maité LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s): François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-90 : Bon cadeau pour une licence adulte et une licence enfant

Classification 7.6.2

Rapporteur: Christelle GAUTIER

Lors du forum des associations en date du 2 septembre 2023, une tombola a été organisée pour offrir une adhésion pour adulte et une adhésion pour mineur pour la saison 2023-2024 auprès d'une association culturelle ou sportive communale.

Il est proposé au conseil municipal de régler directement ces adhésions auprès des associations concernées, à savoir une licence pour mineur auprès de l'association Foulletourte tennis de table d'une valeur de 100 € et une licence pour adulte auprès de l'association de gymnastique d'une valeur de 110 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le paiement de la licence pour mineur auprès de l'association Foulletourte tennis de table d'une valeur de 100 € et une licence pour adulte auprès de l'association de gymnastique d'une valeur de 110 €.

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire. Élisabeth MOUSSAY Le secrétaire de séance.

Frédéric MORAINE

Date de la Convocation	31/10/2023
Date de l'affichage	31/10/2023
Date de la publication	14/11/2023
Membres en exercice	20
Membres présents	17
Procurations	3
Votants	17
Exprimés	20

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2023

<u>Présents</u>: Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINE, Manuel GALBADON

<u>Excusé(s) et représenté(s)</u>: François DOLL représenté par Manuel GALBADON, Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maîté LECHAT-LEJEUNE représentée par Nathalie BRIÈRE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Frédéric MORAINE

DCM 2023-91 : Décision modificative n°1

Classification 7.1.4

Rapporteur: Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé de procéder aux modifications comme exposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60628-020 : Autres fournitures non stockées		1 400,00 €		
Total D 011 : Charges à caractère général		1 400,00 €		
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		2 600,00 €		
Total D 66 : Charges financières		2 600,00 €		
R-74718-01 : Participations Etat - Autres				4 000,00 €
Total R 74 : Dotations et participations				4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		4 000,00 €		4 000,00 €
Désignation	Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
D-2112-01 : Terrains de voirie		3 000,00 €		
D-21312-01 : Constructions bâtiments scolaires		2 000,00 €		
D-21314-01 : Constructions bâtiments culturels et				
sportifs		130 000,00 €		
D-21316-01 : Constructions équipements du cimetière		25 000,00 €		
D-21321-01 : Constructions immeubles de sport	Į.	25 000,00 €		

D 24254 04 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Ť Ő	1
D-21351-01 : Install généralesdes constructions-		
Bâtiments publics	4 000,00 €	
D-2138-01 : Autres constructions	2 000,00 €	
D-2188-01 : Autres constructions	2 000,00 €	
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	
R-2111-01 : Terrains nus		3 000,00 €
R-2115-01 : Terrains bâtis		30 000,00 €
R-2116-01 : Cimetière		30 000,00 €
R-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics		124 000,00 €
R-21611-01 : Biens historiques et culturels immobiliers		
: biens sous-jacents		4 000,00 €
R-2181-01 : Installations générales, agencements et		
aménagements divers		9 000,00 €
Total 041 : Opérations patrimoniales	200 000,00 €	200 000,00 €
R-1311-4228 : Subv transf Etat et établissements		
nationaux		60 000,00 €
R-13361-4228 : Fonds équip amor - Dotation		
équipement territoires ruraux		68 000,00 €
R-1345-515 : Fonds équip non amort - Amendes radars		
auto et amendes police		17 800,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement		145 800,00 €
D-2115-01 : Terrains bâtis	145 800,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	145 800,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	345 800,00 €	345 800,00 €

Après délibération, le conseil municipal Autorise l'inscription de cette décision modificative n°1

DÉCISION:

Adopté à l'unanimité

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Élisabeth MOUSSAY